

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DFPE 370** Délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 32, rue Godefroy Cavaignac (11e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 ;

Vu la délibération du Conseil du 11e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 32, rue Godefroy Cavaignac 11e pour une durée maximum de 7 ans, et de l'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 32, rue Godefroy Cavaignac 11e, passée conformément à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à engager, sur la base du document annexé à la présente délibération, la procédure de délégation de service public telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.